



## Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : 29 mai 2020

N/réf. : lge

## AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 16 mars 2020, le Département des institutions et de la sécurité a approuvé le règlement concernant la taxe relative au financement des équipements communautaires de la Ville d'Yverdon-les-Bains. Cette décision a été publiée dans la Feuille des avis officiels du 19 mai 2020.

*Le référendum peut être demandé contre cette décision dans les **dix jours** à dater de la publication de la décision d'approbation à la Feuille des avis officiels, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE  
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 29 mai au 8 juin 2020